

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 570 attribuant une indemnité forfaitaire au titre de frais de déplacement du personnel de l'équipe mobile affecté au camion-dispensaire

n° 570

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mai 1953

Numéro JO
n° 7 du 01/06/1953

Date du numéro
1 juin 1953

TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité forfaitaire, dont le taux mensuel ne pourra en aucun cas dépasser quinze mille francs (15.000 fr.), est accordée au Médecin-Lieutenant F ieschi, chef de l'équipe sanitaire mobile. é personnel subalterne affecté au candion-dispensatre et Le personnel subalterne affecté au camion-dispensaire, et comprenant deux infirmiers et un chauffeur, percevra également une indemnité forfaitaire de déplacement dont le taux mensuel ne pourra en aucun cas dépasser trois mille francs par personne. Les indemnités prévues ci-dessus seront liquidées sur Droduction d'un certificat délivré par. le Directeur du Service de Santé, attestant que des déplacement sur ordre ont été effectués